

Estimation des frais scolaires – Année scolaire¹⁷⁰

Aucun autre type de frais
ne pourra être réclamé
durant l'année scolaire.

Ces frais peuvent être
présentés sous forme
d'une fourchette

	1 ^e	2 ^e	3 ^e
Piscine et déplacement lié :	€	€	€
Activités culturelles et sportives ¹⁷¹ :			
<i>Activité 1</i>	€	€	€
<i>Activité 2</i>	€	€	€
<i>Activité 3</i>	€	€	€
Séjours pédagogiques avec nuitées ¹⁷² :	€	€	€
Frais extrascolaires (si d'application) :			
Photos scolaires	€	€	€
Repas	€	€	€

Pour toute question relative aux frais ou en cas de difficulté financière, vous pouvez vous adresser à
...

Cette estimation se base sur les frais réels des années antérieures mais pourrait être soumise à quelques variations en fonction de l'évolution des prix du marché ou des opportunités.

Si les frais scolaires dépassent 50 euros, un paiement échelonné peut être mis en place.

¹⁷⁰ Ce document est établi selon les règles relatives à la gratuité d'accès à l'enseignement reprises dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire – Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-6

¹⁷¹ Dans le respect des plafonds fixés par le Gouvernement

¹⁷² Idem